

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} Juillet 2010

Tarifs salles communales pour 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les tarifs ci-dessous pour l'année 2012 :

Commune

Nature de la location	Salles 2012	Espace Jacques Brel 2012		
	Les Marquises Les Flamandes	Salle des Rencontres	Grande Salle	Salle Rencontres + Grande Salle
Tarif 1	143,00 €	184,00 €	408,00 €	551,00 €
Tarif 2	102,00 €	169,00 €	316,00 €	444,00 €
Tarif 3	41,00 €	128,00 €	230,00 €	326,00 €
Forfait WE (cuisine obligatoire salle JB)	199,00 €		683,00 €	836,00 €
Soirée St Sylvestre (privée)	143,00 €			918,00 €
Séminaire entreprise (avec tables-chaises-sono)		663,00 €	1 173,00 €	1 479,00 €

Hors commune

Nature de la location	Salles 2012	Espace Jacques Brel 2012		
	Les Marquises Les Flamandes	Salle des Rencontres	Grande Salle	Salle Rencontres + Grande Salle
Tarif 1	194,00 €	245,00 €	546,00 €	734,00 €
Tarif 2	133,00 €	214,00 €	423,00 €	592,00 €
Tarif 3	56,00 €	168,00 €	306,00 €	439,00 €
Forfait WE (cuisine obligatoire salle JB)	265,00 €		908,00 €	1 112,00 €
Soirée St Sylvestre (privée)	194,00 €			1 224,00 €
Séminaire entreprise (avec tables-chaises-sono)		663,00 €	1 173,00 €	1 479,00 €

- Tarif 1 : soirée publique ou privée (9 h à 2 h)
 Tarif 2 : Bal-repas, Repas, Séminaires, Réunion, Concours (9 h – 19 h)
 Tarif 3 : Réunion, Vin d'honneur (pas le WE ou réservation 15 jours avant)
 Forfait WE : Vendredi 14 h à 20 h le dimanche
 Séminaire : En semaine uniquement

Options de la salle Jacques Brel		Option Matériel	
Ménage sans cuisine	153,00 €	Podium	12m ² (53€) - 18m ² (59€) - 24m ² (65€) - 36m ² (78€) - 48m ² (90€)
Ménage avec cuisine	286,00 €		
		Gradins (144 places)	61,00 €
		Ecran	61,00 €
		Sono Micro	61,00 €

Droit de Prémption Urbain - Institution

L'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière et d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement urbain (article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme).

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de l'Agglomération de Château-Gontier, ou tout autre document se substituant à lui,

PROPOSITION : Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de confirmer l'application du droit de préemption urbain aux zones urbaines et aux zones d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols Intercommunal de l'agglomération de Château-Gontier et ou tout autre document se substituant à lui,

- d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les 1ères ventes de parcelles dans les lotissements ayant fait l'objet de délivrance d'un permis de lotir depuis moins de 10 années et d'une autorisation de vente des lots avant l'entrée en vigueur ou pendant la durée de validité de la présente délibération (la durée d'exclusion de 10 ans correspondant à la durée de validité des règles des lotissements),

- de décider de donner délégation au Maire pour exercer au nom de la commune, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général de Collectivités Territoriales, étant précisé que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière,

La présente délibération devra faire l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et constaté par un certificat à la fin du présent délai Une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Un registre dans lequel sont inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Réalisation d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Verts (PAVE)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant que la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) s'impose à toutes les communes,

Afin de mener cette mission PAVE, compte tenu de la taille de chaque commune au regard de la disponibilité et de la logistique requises, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier propose son assistance, via un groupement de commandes, réunissant l'ensemble des communes intéressées.

Le groupement de commandes est régi par les dispositions de l'article 8 II du code des marchés publics. Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement – convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

A travers cette convention, chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de décider de lancer l'étude d'élaboration du PAVE,
- de décider de créer un groupe de travail chargé de suivre l'élaboration du PAVE composé comme suit :
 - . M. le Maire,
 - . MMme Jocelyne DUROY, Isabelle ELIAS, Carole BEASSE , Gérard PRIOUX, conseillers municipaux,
 - . Mme Monique GUILLEN, M. Philippe COUTURIER – représentant les personnes handicapées, M. Louis COUSIN – représentant les personnes âgées et M. Jean-Noël TANGUY – représentant les commerçants.
- de se prononcer favorablement sur la constitution d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, en vue de la passation d'un marché public pour la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) des communes ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ces propositions.

▪ Résultats de la consultation (procédure adaptée) pour la réalisation d'une voie douce le long de la RD n°288

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la consultation (procédure adaptée) lancée pour la réalisation d'une voie douce le long de la RD n°288, cinq entreprises ont remis une offre.

Après analyse des offres par le Cabinet ISABE – Maître d'œuvre, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise DURAND TP, mieux disante, pour un montant de 243 430.99 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

▪ Commission Travaux

- Le Conseil Municipal accepte le devis ERDF d'un montant de 6 593 € TTC TTC relatif à la modification de branchements dans le cadre des travaux de la voie douce.
- Monsieur Gérard PRIOUX donne un compte-rendu de la réunion du 24/06/2010 avec le Cabinet ELIZALDE relative à l'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Montcusson. Les travaux devraient commencer en septembre pour se terminer en novembre.
- Monsieur Gérard PRIOUX donne un compte-rendu de la réunion du 23/06/2010 avec le Cabinet VU D'ICI sur la revalorisation du bourg.
- Monsieur Gérard PRIOUX informe le Conseil Municipal :
 - que les travaux sur l'église sont reportés en septembre. Des devis complémentaires sont en cours notamment pour assainir les murs au niveau humidité.
 - Que les travaux sur la toiture de l'école Yves Duteil sont programmés aux vacances de la Toussaint.
 - Que les travaux de sécurité sur l'avenue de Richebourg sont en cours.
- Le Conseil Municipal accepte la proposition de la commission relative à la fermeture de l'éclairage public l'été dans tous les lotissements jusqu'au 22/08/2010.

▪ Commission Scolaire, Enfance –Jeunesse

- Madame Brigitte ROCHEPAULT présente le journal d'informations réalisé par les écoles Yves Duteil et Jean de la Fontaine.
- Madame Brigitte ROCHEPAULT informe le Conseil Municipal que les cours d'informatique reprennent en Octobre après une pause estivale.